

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE PLAINTE

Date du dépôt de plainte

06/05/2025

Identité du plaignant

TOUSTOU Éric - Mairie de Saint Mard

Références de la procédure

05287/01270/2025

Unité du dépôt de plainte

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de gendarmerie départementale de
MEAUX

BTA DAMMARTIN EN GOELE

Tél. :

Affaire suivie par (grade, prénom, nom)

Maréchal des Logis-Chef Jordan BOULAY

Objet de la plainte

Natif 98 : DEPOT D'OBJET OU D'ORDURE TRANSPORTE A L'AIDE D'UN VEHICULE DANS UN LIEU NON AUTORISE - Période du 05/05/2025 à 19:00 au 06/05/2025 à 09:15 - CHEMIN - SAINT MARD 77230 (France) (Insee:77420)

Madame, Monsieur,

Vous venez de déposer une plainte pour le(s) fait(s) cité(s) ci-dessus. Cette plainte, après enquête par l'unité compétente, va être transmise à M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire de **MEAUX 77100** qui décidera de la suite à lui donner et vous en tiendra informé(e).

Pour vous permettre de connaître vos droits et de mieux comprendre ce qui va se passer, les informations utiles vous sont communiquées dans la partie « **Information sur la procédure et sur vos droits** » de cet imprimé.

Vous pouvez aussi obtenir toutes les informations et toute l'aide nécessaire à l'exercice de vos droits en vous adressant à :

ASSOCIATION AVIMEJ

8 Rue des Cordeliers

MEAUX 77100

Tél : 01.75.78.80.10

Permanence :

Ou à la permanence gratuite des avocats

Tél. :

Permanence :

L'enquête effectuée sur l'infraction dont vous avez été victime sera transmise au procureur de la République qui peut donner différentes suites à la procédure.

Cette note est destinée à vous informer sur la teneur et les conditions d'exercice de vos droits dont il vous est donné connaissance au verso.

Pour le procureur de la République



Signé électroniquement par BOULAY Jordan

GENDARMERIE NATIONALE
Compagnie de gendarmerie départementale
de MEAUX

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

BTA DAMMARTIN EN GOELE

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
05287	01270	2025	

**REPRÉSENTANT LÉGAL D'UNE
PERSONNE MORALE**

Nmr pièce

N° feuillet
1 / 2

Le mardi 06 mai 2025 à 16 heures 00 minute.

Nous soussigné Maréchal des Logis-Chef Jordan BOULAY, Officier de Police Judiciaire en résidence à DAMMARTIN EN GOELE

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à DAMMARTIN EN GOELE 77230, rapportons les opérations suivantes :

IDENTITE DE LA PERSONNE REPRÉSENTANT LÉGAL

Sexe	Nom	Prénom
M	TOUSTOU	Éric
Situation de famille	Epoux	Validité état-civil
Marié(e)		Identité confirmée
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays
29/01/1967	DUGNY 93440	France
		INSEE
		93030
Adresse	17 Rue des Uselles	Pays
Commune résidence et Code Postal		INSEE
OTHIS 77280		France
		77349
N° de téléphone	N° tph portable	Profession
	06.76.78.58.97	AGENT DE SURVEILLANCE DE
		LA VOIE PUBLIQUE
		Nationalité
		FRANÇAISE
e-m@il		Fax
Consentement Portalis	non	

COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE AU COURS DE LA PROCEDURE

La personne dénommée ci-dessus accepte de recevoir communication des avis, convocations et documents intéressant la procédure par voie électronique.

Cette communication pourra se faire par SMS au numéro de téléphone suivant : 06.76.78.58.97

La personne est informée qu'elle peut se désister de ce consentement à tout moment de la procédure ou signaler tout changement concernant le mode de communication choisi ou les coordonnées fournies. Durant l'enquête de gendarmerie, cette démarche devra s'effectuer directement dans les locaux de l'unité en charge de la procédure. A l'issue de cette phase d'enquête, la personne entendue devra s'adresser au greffe de la juridiction saisie de son dossier.

ENREGISTREMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Information à l'intéressé :

La personne entendue est informée que conformément à la loi du 6 janvier 1978, ses données à caractère personnel collectées dans le présent procès-verbal sont enregistrées et utilisées par la gendarmerie nationale dans le traitement LRPGN autorisé par décret n° 2011-111 en date du 27 janvier 2011 modifié et destiné à faciliter le traitement de la procédure.

Elle est également informée :

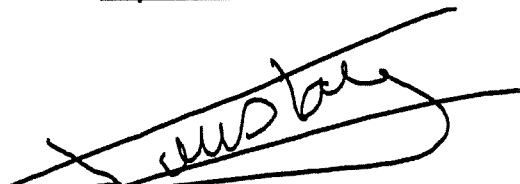
- que le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur sis Place Beauvau, 75008 Paris Cedex contrôle ce traitement.

- que pour exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation, elle doit adresser directement auprès de la direction générale de la gendarmerie nationale sise au 4 rue Claude Bernard, 92130 Issy-les-Moulineaux.

- qu'elle peut également adresser une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sise au 3 place de Fontenoy, TSA 80715 75334 PARIS Cedex 7

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire



VOS DROITS SUITE A VOTRE PLAINTE

ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS VOS DÉMARCHES

PAR UN AVOCAT (article 10- 2 du Code de procédure pénale)

Vous pouvez vous faire assister ou représenter par un avocat :

- soit à vos frais, en choisissant vous-même votre avocat ou demander qu'il vous en soit désigné un par le bâtonnier de l'ordre. Si vous souhaitez qu'il vous en soit désigné un par le bâtonnier, vous devez l'indiquer à l'officier ou à l'agent de police judiciaire qui a reçu votre plainte.
- soit par l'intermédiaire d'une assurance protection juridique, il vous faut alors prendre contact avec votre assureur pour en connaître les règles de prise en charge.

- soit si vos revenus mensuels sont inférieurs au plafond fixé par la loi, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. En effet, les frais d'avocats sont alors pris en charge en tout ou partie par l'État. L'attribution de l'aide juridictionnelle est sans condition de ressources pour les victimes de crimes tels que les viols, le meurtre, les actes de torture, de barbarie ou de terrorisme. Vous pouvez obtenir tous les renseignements utiles auprès du bureau d'aide juridictionnel du tribunal judiciaire de votre domicile.

Pour vous aider dans votre démarche, il existe un formulaire permettant d'obtenir l'aide juridictionnelle par le Cerfa n°16146*03 disponible sur le site internet : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16146.do

PAR DES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES (article 10-2 du Code de procédure pénale)

Il existe des associations d'aide aux victimes, agréées par le ministère de la justice, et chargées d'accueillir les victimes d'infractions. De manière à être accessibles sur l'ensemble du territoire, elles sont présentes dans divers lieux tels que les maisons de la Justice et du Droit, les tribunaux judiciaires et les services des urgences des hôpitaux. L'officier ou l'agent de police judiciaire qui a reçu votre plainte peut vous fournir les coordonnées de ou des associations dont vous pourriez dépendre.

Ces associations d'aide aux victimes proposent un service gratuit d'accueil des victimes d'infractions dans le but :

- de vous informer sur vos droits ;
- de vous assister et vous accompagner tout au long de la procédure judiciaire, tant sur le plan juridique que psychologique ;
- de vous orienter, si nécessaire, vers des services spécialisés.

Pour contacter une association vous pouvez vous renseigner auprès d'un service de police ou gendarmerie, ou composer le 116006 (numéro d'aide aux victimes) ou vous rendre sur le site suivant : <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-associations-daide-aux-victimes-21769.html>

LA DÉCLARATION DU DOMICILE (article 10-2 du Code de procédure pénale)

Tout au long de la procédure vous pouvez déclarer comme domicile l'adresse d'un tiers sous réserve de l'accord exprès de celui-ci. Il vous revient donc d'obtenir cet accord par écrit.

Si vous êtes une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, vous pouvez déclarer votre adresse professionnelle ou la gendarmerie en lieu et place de votre adresse personnelle.

LE CERTIFICAT D'EXAMEN MÉDICAL (article 10-2 du Code de procédure pénale)

Si vous êtes victime de violences et qu'un examen médical est requis par le service enquêteur, un magistrat ou une juridiction, vous bénéficiez du droit de vous voir remettre une copie du certificat d'examen médical constatant votre état de santé physique ou psychologique et décrivant les éventuelles lésions que vous auriez subies. Cette demande peut être formulée au cours de l'examen auprès du médecin.

À défaut, cette copie peut être remise par le service enquêteur ou selon les cas par le procureur de la République, par le juge d'instruction ou par le greffe de la juridiction de jugement, à votre demande ou à celle de votre avocat.

L'INTERPRÉTARIAT ET LA TRADUCTION (article 10-3 du Code de procédure pénale)

Si vous ne parlez pas ou si vous ne comprenez pas le français, vous avez le droit de bénéficier dans le cadre du suivi de la procédure d'un interprète et d'une traduction des informations indispensables à l'exercice de vos droits.

3/ Proposer à l'auteur des faits :

- une mesure de médiation pénale. Il s'agit d'une mesure alternative aux poursuites proposée par le procureur de la République pour régler un conflit pénal sans procès pénal. Elle nécessite l'accord et la participation active de toutes les parties, l'auteur de l'infraction et vous-même. Elle consiste en un accord à l'amiable entre les parties.
- une composition pénale. Elle permet au procureur de la République de proposer une sanction à l'auteur des faits pour éviter un procès pénal. Elle peut être utilisée si l'auteur des faits reconnaît sa culpabilité et s'il accepte la sanction. L'accord doit être validée par le président du tribunal. Vous pouvez vous voir proposer la réparation de votre préjudice.

PROCÉDURE PÉNALE NUMÉRIQUE (article 801-1 du Code de procédure pénale)

Tous les actes d'enquête ou d'instruction ou de décisions juridictionnelles ou toute autre pièce de la procédure, peuvent être établis ou convertis sous format numérique.

Sauf dispositions contraires, le dossier de la procédure peut être intégralement conservé sous format numérique, dans des conditions sécurisées, sans nécessité d'un support papier.

Lorsque ces actes sont établis sous format numérique et que les dispositions du présent code exigent qu'ils soient signés, ils font l'objet, quel qu'en soit le nombre de pages et pour chaque signataire, d'une signature unique sous forme numérique, selon des modalités techniques qui garantissent que l'acte ne peut plus ensuite être modifié. Ces actes n'ont pas à être revêtus d'un sceau et font foi auprès des organismes qui pourraient vous les réclamer.



Ma Sécurité

Application grand public



A l'attention du
Ministre de l'Intérieur

Monsieur le Ministre,

Pour une demande d'accès, de rectification et d'effacement des données :

Conformément à l'article 105 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je vous prie de bien vouloir m'indiquer si des informations me concernant figurent dans le système de traitement d'antécédents judiciaires mis en œuvre par la gendarmerie et la police nationales. Dans l'affirmative, je souhaite qu'il soit procédé aux éventuelles rectifications nécessaires.

Pour une demande d'opposition à la conservation des données, une fois le jugement définitif intervenu :

Conformément à l'article R. 40-33 du code de procédure pénale, je souhaite m'opposer à la conservation des informations me concernant enregistrées dans le système de traitement d'antécédents judiciaires mis en œuvre par la gendarmerie et la police nationales.

Pour faciliter le traitement de ma demande, je vous précise que je suis enregistré(e) dans le système de traitement d'antécédents judiciaires en qualité de personne physique victime d'une infraction suite à... [à compléter]

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

[Signature]

A l'attention du
Procureur de la République

Monsieur le Procureur de la République,

Pour une demande de rectification et d'effacement des données :

Conformément à l'article R. 40-31 du code de procédure pénale, je vous prie de bien vouloir m'indiquer si des informations me concernant figurent dans le système de traitement d'antécédents judiciaires mis en œuvre par la gendarmerie et la police nationales. Dans l'affirmative, je souhaite qu'il soit procédé aux éventuelles rectifications nécessaires.

Pour une demande d'opposition à la conservation des données, une fois le jugement définitif intervenu :

Conformément à l'article R. 40-33 du code de procédure pénale, je souhaite m'opposer à la conservation des informations me concernant enregistrées dans le système de traitement d'antécédents judiciaires mis en œuvre par la gendarmerie et la police nationales.

Pour faciliter le traitement de ma demande, je vous précise que je suis enregistré(e) dans le système judiciaire de traitement d'antécédents judiciaires en qualité de personne physique victime d'une infraction suite à... [à compléter]

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mes salutations distinguées.

[Signature]